

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE CONDUITE
ET D'ENTRETIEN DES CHAUFFAGES, VMC ET CLIMATISEURS
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** le marché de conduite et d'entretien des chauffages, VMC et climatiseurs des bâtiments communaux attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA EST en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a procédé au remplacement des chaudières à l'école maternelle des Prés, à la Médiathèque et à la Cité Administrative ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancienne jardinerie est en cours de démolition et que la maison du concierge de l'espace St Joseph est inutilisée ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché de services dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% du montant initial ;

CONSIDERANT que la modification du marché pour intégrer les changements précités n'entraîne pas une variation de plus de 10% du montant du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De sortir le bâtiment de l'ancienne jardinerie ainsi que la maison du concierge de l'espace St Joseph du périmètre d'intervention de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEVIA EST ;

Article 2^{ème} :

De confier la maintenance de la nouvelle pompe à chaleur de l'école maternelle de Prés à la société titulaire pour un montant annuel de 300,00 € H.T.

Article 3^{ème} :

De signer l'avenant de modification du périmètre d'intervention de la société EIFFAGE EINERGIE SYSTEME – CLEVIA EST d'un montant de – 529,53 € HT

Article 4^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 5^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025

Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*